



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation portant sur le stationnement réservé aux livraisons devant les N°16 et 18 Place du Général LECLERC

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2213-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la route, article 417-10,

Vu la doléance des commerçants ne disposant pas d'aires de livraisons,

Vu les difficultés de circulation et de stationnement engendrés par ces livraisons,

Considérant ces faits, trois places de stationnement seront réservées exclusivement pour les livraisons devant les n°16 et 18 place du Général Leclerc de 08 heures à 17 heures.

Considérant que l'arrêté n°2023-10-014 comporte une erreur, il convient de l'annuler.

A R R E T E

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n°2023-10-014.

Article 2 : A compter du 4 juin 2024, le stationnement devant les n°16 et 18 Place du général Leclerc sera interdit à tous véhicules, de 6 heures à 11 heures les jours ouvrés, à l'exception de ceux qui livrent les commerces de proximité.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 5 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Monsieur le Directeur des Services techniques.

Fait à CAMON, le 4 juin 2024

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

AR n°2024-06-001

